Moselle
L'Eurodépartement

UTT de METZ-ORNE

Affaire suivie par :
Nicolas NIMESGERN
Tél. 03.87.34.75.28
N/Réf. : 20-0521-Tv

Objet :
Télécommunications
(Mise en place, renforcement, suppression de réseau souterrain)
V/Réf. : Plaque de NOVEANT

Arrêté n°23-01241-MET-PV-ABRO
Portant abrogation d'autorisation

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3213-3 et 4,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2111, L 2121 et L 2122,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 113 et L 131,
Vu le Règlement du Domaine Public Routier du Département de la Moselle approuvé le 6 décembre 2018,
VU l'arrêté départemental n°2023-002841 du 10/10/2023 portant délégation de signature.
Vu l'arrêté 20-00445-MET-PV du 25/02/2020 portant permission de voirie pour : Télécommunications (Mise en place, renforcement, suppression de réseau souterrain)
Sur la(les) Route(s) Départementale(s) :

- :
  - D12 au PR 0+0733 (NOVEANT-SUR-MOSELLE)
  - D12 du PR 3+0471 au PR 4+0913
  - D12 du PR 5+0080 au PR 5+0110
  - D12 au PR 5+0660
  - D6 du PR 6+0616 au PR 6+0695
  - D6 du PR 7+0297 au PR 7+0593
  - D6 au PR 7+0906
  - D657 au PR 3+0875
  - D657 au PR 4+0185
  - D657 au PR 4+0475
  - D657 au PR 4+0532
  - D657 au PR 4+0855
  - D657 du PR 4+0894 au PR 5+0071
  - D657 du PR 5+0517 au PR 6+0597
  - D657 du PR 6+0597 au PR 7+0490
  - D657 au PR 7+0688
  - D657 du PR 12+0760 au PR 12+0860
  - D903 du PR 2+0413 au PR 2+0488
  - D903 du PR 2+0488 au PR 4+0632
  - D903 au PR 4+0716
  - D103B au PR 1+0124
  - D103B au PR 3+0000
  - D103B au PR 4+0775
  - D12 du PR 5+0083 au PR 5+0110
  - D12 au PR 5+0456
  - D6C du PR 0+0267 au PR 0+0284
  - D6C du PR 0+0350 au PR 0+0375
  - D6B du PR 0+0687 au PR 0+0708
  - D6B du PR 0+0047 au PR 0+0130
  - D6B du PR 0+0325 au PR 0+0401

- D657 du PR 2+0787 au PR 2+0806
- D657 au PR 3+0193
- D657 du PR 3+0885 au PR 4+0054
- D657 du PR 4+0847 au PR 4+0863
- D657 du PR 4+0890 au PR 5+0073
- D67 du PR 3+0778 au PR 4+0410
- D67 du PR 4+0424 au PR 4+0518
- D68 du PR 9+0322 au PR 9+0480
- D68 du PR 9+0988 au PR 10+0521

Sur le ban de :

- NOVEANT-SUR-MOSELLE, GORZE, ANCY-DORNOT, JOUY-AUX-ARCHES, CORNY-SUR-MOSELLE, ARRY, REZONVILLE-VIONVILLE et LORRY-MARDIGNY

Délivré à Monsieur le Président, Syndicat Mixte Moselle Fibre, domicilié(e) 16-18 rue des Bénédictins 57000 METZ,
Considérant que :

La section de route concernée a été transférée à l'Eurométropole de Metz en date du 01/07/2023.

Et que l'abrogation de l'autorisation ne nécessite pas de travaux de remise en état du Domaine Public Routier Départemental ;

ARRÊTE

Article 1 - Abrogation

L'arrêté 20-00445-MET-PV du 25/02/2020 est abrogé.

Article 2 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans les 2 mois à compter de sa notification.

Fait à METZ, le 18/10/2023

Le Président du Département,
pour le Président et par délégation,
L'Adjoint au Chef de l'Unité Technique Territoriale de METZ-ORNE

Jean-Michel HURE

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'UTT visée ci-dessus.

Moselle
L'Eurodépartement

UTT de METZ-ORNE

Affaire suivie par :
Nicolas NIMESGERN
Tél. 03.87.34.75.28
N/Réf. : 20-0521-Tv

Objet :
Télécommunications - Mise en place, renforcement, suppression de réseau souterrain
V/Réf. : Plaque de NOVEANT

Arrêté n°20-00445-MET-PV
Portant permission de voirie

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la demande complète en date du 21/02/2020 par laquelle Monsieur le Président, Syndicat Mixte Moselle Fibre, domicilié(e) 16-18 rue des Bénédictins 57000 METZ sollicite l'autorisation de réaliser les travaux suivants sur le domaine public routier : Télécommunications (Mise en place, renforcement, suppression de réseau souterrain) - Création de reseau FTTH de la Moselle,
Sur la(les) Route(s) Départementale(s) :

- :
  - D12 au PR 0+0733
  - D12 du PR 3+0471 au PR 4+0913
  - D12 du PR 5+0080 au PR 5+0110
  - D12 au PR 5+0660
  - D6 du PR 6+0616 au PR 6+0695
  - D6 du PR 7+0297 au PR 7+0593
  - D6 au PR 7+0906
  - D657 au PR 3+0875
  - D657 au PR 4+0185
  - D657 au PR 4+0475
  - D657 au PR 4+0532
  - D657 au PR 4+0855
  - D657 du PR 4+0894 au PR 5+0071
  - D657 du PR 5+0517 au PR 6+0597
  - D657 du PR 6+0597 au PR 7+0490
  - D657 au PR 7+0688
  - D657 du PR 12+0760 au PR 12+0860
  - D903 du PR 2+0413 au PR 2+0488
  - D903 du PR 2+0488 au PR 4+0632
  - D903 au PR 4+0716
  - D103B au PR 1+0124
  - D103B au PR 3+0000
  - D103B au PR 4+0775
  - D12 du PR 5+0083 au PR 5+0110
  - D12 au PR 5+0456
  - D6C du PR 0+0267 au PR 0+0284
  - D6C du PR 0+0350 au PR 0+0375
  - D6B du PR 0+0687 au PR 0+0708
  - D6B du PR 0+0047 au PR 0+0130
  - D6B du PR 0+0325 au PR 0+0401

- D657 du PR 2+0787 au PR 2+0806
- D657 au PR 3+0193
- D657 du PR 3+0885 au PR 4+0054
- D657 du PR 4+0847 au PR 4+0863
- D657 du PR 4+0890 au PR 5+0073
- D67 du PR 3+0778 au PR 4+0410
- D67 du PR 4+0424 au PR 4+0518
- D68 du PR 9+0322 au PR 9+0480
- D68 du PR 9+0988 au PR 10+0521

Sur le ban de :

- NOVEANT-SUR-MOSELLE, GORZE, ANCY-DORNOT, JOUY-AUX-ARCHES, CORNY-SUR-MOSELLE, ARRY, REZONVILLE-VIONVILLE et LORRY-MARDIGNY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3213-3 et 4,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2111, L 2121 et L 2122,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 113 et L 131,
Vu le Règlement du Domaine Public Routier du Département de la Moselle approuvé le 6 décembre 2018,
Vu le barème départemental des redevances du Domaine Public Routier de la Moselle adopté par l'Assemblée Départementale au cours de la 4ème Réunion Trimestrielle 2010.
VU l'arrêté départemental n°32475 du 06/02/2020 portant délégation de signature.
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de NOVEANT-SUR-MOSELLE en date du 05/02/2020
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de GORZE en date du 06/02/2020
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de ANCY-DORNOT en date du 10/02/2020
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de JOUY-AUX-ARCHES en date du 06/02/2020
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de CORNY-SUR-MOSELLE en date du 19/02/2020
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de ARRY en date du 05/02/2020
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de REZONVILLE-VIONVILLE en date du 04/02/2020
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de LORRY-MARDIGNY en date du 04/02/2020

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Autorisation d'occuper le domaine public et d'entreprendre les travaux

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le Domaine Public Routier et à réaliser les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Prescriptions générales

2.1 – Gestion des chantiers situés en agglomération

Le maire assurant la coordination des travaux à l'intérieur de l'agglomération, les travaux mentionnés ci-dessus ne pourront être exécutés qu'après obtention de son accord sur leur date de commencement et sur le délai d'exécution.

Si les travaux ont un impact sur la circulation routière et l'intervention étant située en agglomération, un arrêté de circulation sera impérativement sollicité auprès du maire afin de régler la circulation des véhicules lors de la réalisation des travaux.

2.2 – Gestion des chantiers situés hors agglomération

Si les travaux ont un impact sur la circulation routière et l'intervention étant située hors agglomération, un arrêté de circulation sera impérativement sollicité auprès de l'UTT de METZ-ORNE afin de régler la circulation des véhicules lors de la réalisation des travaux.

2.3 – Formalités préalables

Avant les travaux, il revient aux intervenants de remplir les récépissés réglementaires destinés à assurer la sécurité des personnes et d'éviter des dommages aux ouvrages concessionnaires, notamment la Déclaration de projet de travaux (DT) et la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux (DICT) via le formulaire unique Cerfa n°14434*01.Les travaux objet du présent arrêté ont un impact conséquent sur le domaine public routier. A ce titre, un suivi particulier du chantier sera impérativement assuré à partir de la fiche de liaison annexée..

ARTICLE 3 – Prescriptions techniques

3.1 – Prescriptions générales

Le bénéficiaire devra respecter les prescriptions du Règlement du Domaine Public Routier du Département de la Moselle, et plus particulièrement le titre III.
L'article 47.5 et l'annexe 5 du règlement du Domaine Public Routier précisent les conditions d'implantation des ouvrages souterrains, qui doivent être définies selon les principes suivants :

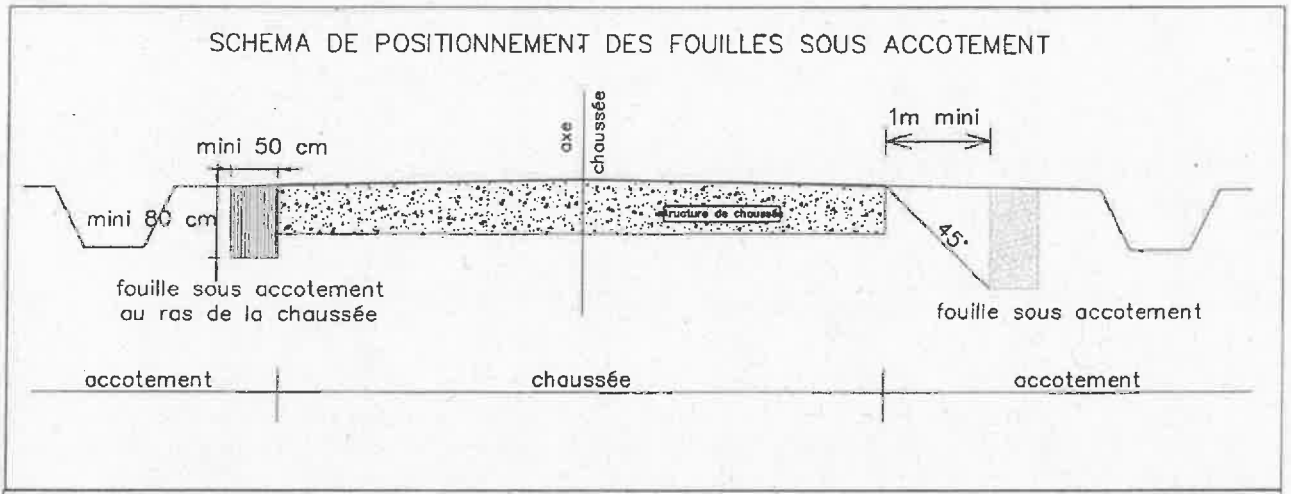

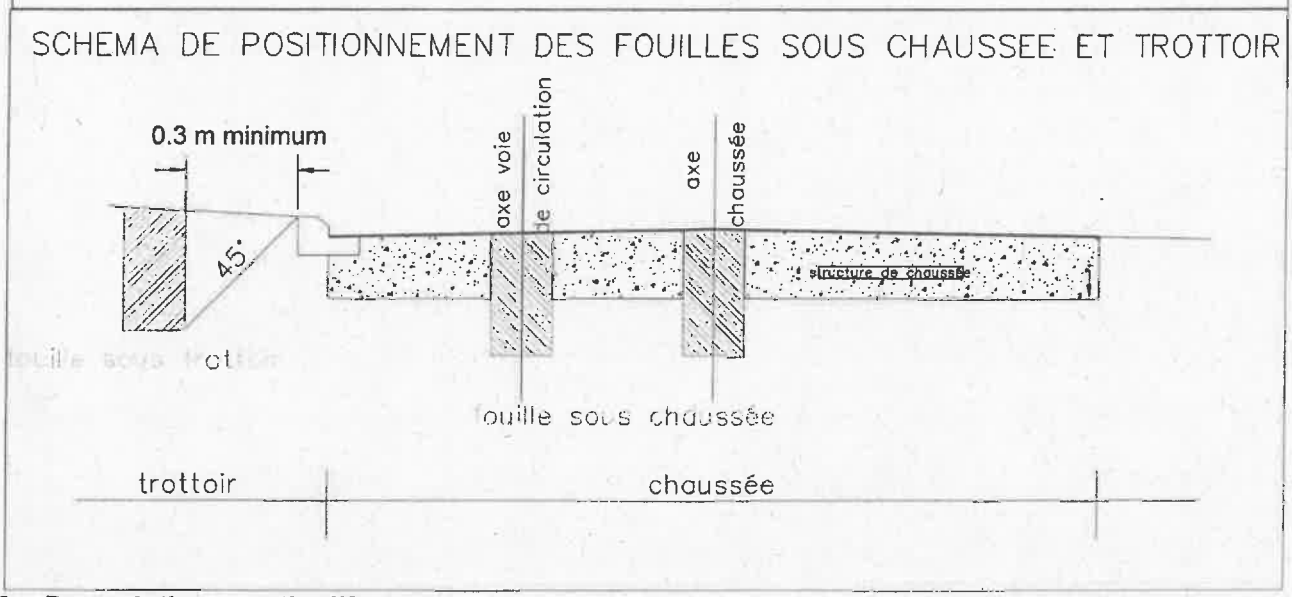

3.2 – Prescriptions particulières

Les services de l'UTT de METZ-ORNE devront être associés à la réunion de piquetage.Les traversées de chaussée seront réalisées par fonçage ou forage en application de l'article 56 du Règlement du Domaine

Public Routier du Département de la Moselle.

LES SPECIFICATIONS CI-DESSOUS DEVRONT ETRE REALISEES :
La signalisation du chantier devra être conforme au guide SETRA « voiries urbaines » en agglomération.
La signalisation du chantier devra être conforme au guide SETRA « Routes bidirectionnelles » hors agglomération.
La couverture sur le réseau posée en tranchée mécanisée devra être supérieure à l'épaisseur de la structure granulaire théorique de chaussée.
Sauf impossibilité technique, les traversées de chaussée seront réalisées par fonçage ou forage en application de l'Article 56 du Règlement du Domaine Public Routier du Département de la Moselle.
Si impossibilité de passage par fonçage ou forage, l'UTT concerné devra être informé dans les meilleurs délais afin d'établir les prescriptions de réfection de chaussée.
Les tranchées longitudinales seront réalisées à la trancheuse avec remblaiement en matériaux auto-compactant coloré rouge dosé à 100kg/m3.
La fouille devra être sécurisée en période d'inactivité du chantier (rebouchée ou recouverte de plaques métalliques blindées) y compris sur trottoir/accotement.
Il est interdit de remettre à la circulation une partie de chaussée qui n'aurait pas reçu un revêtement même provisoire (Article 63 du Règlement du Domaine Public routier du Département de la Moselle).
Il est demandé une implantation des poteaux à une distance minimale de 4 mètres du bord de chaussée et/ou derrière le fossé et à plus de 1.50m du fût d'un arbre (hors agglomération).
Les caractéristiques intrinsèques des graves utilisées en remblais devront correspondre aux minimas suivants : « LA » inférieur ou égal à 40 et « MDE » inférieur ou égal à 35.
Les matériaux utilisés en structure de chaussée doivent être non gélifs. Pour cela, le demandeur doit fournir les essais de gélivité (essai gel/dégel, essai de gonflement). A défaut, une appréciation empirique permet de définir un matériau comme non gélif si la valeur de l'essai de Los Angeles est inférieure à 25.
Les matériaux présentant un coefficient PSV inférieur ou égal à 56 sont tolérés dans les revêtements de trottoir ou GB mais sont proscrits en couche de roulement de chaussée.
Un maximum de 10% d'agrégats d'enrobés sera autorisé dans les matériaux utilisés en couche de roulement.
Les bords de fouille seront pontés par un joint de dilatation et d'étanchéité pour enrobés (application de l'article 63 du Règlement du Domaine Public Routier du Département de la Moselle).
La reprise de chaussée devra être réalisée de manière à ce que le joint ne se trouve pas sur la bande de roulement des véhicules.
Une remise à l'état initial de la signalisation horizontale sera exigée à l'issue des travaux.
Une attention particulière sera apportée à la protection des arbres à proximité du chantier. Les tranchées ne seront ouvertes qu'à une distance supérieure à 1.50 m des troncs d'arbres. Il est interdit de procéder à la coupe des racines d'un diamètre supérieur à 5 cm (se reporter à l'article 49 du règlement de domaine public routier).
Pour les chambres L2T/L3T : Le tampon doit être de classe 125 kN (résistance à une charge de 12,5 tonnes) si la chambre est située dans un espace vert, et de classe 250 kN20 (25 tonnes) si la chambre est située sous un trottoir ou en accotement.
Pour les chambres K2C (sous chaussée) : Tampon de classe 400 kN (40 tonnes).
Une remise à l'état initial du site sera exigée à l'issue des travaux.

Le remblaiement des tranchées devra être conforme aux stipulations des annexes 5 et 6 du règlement de voirie - coupe(s) type de refection 03, 07, 09, 11, 12, 13, 14 et 15.

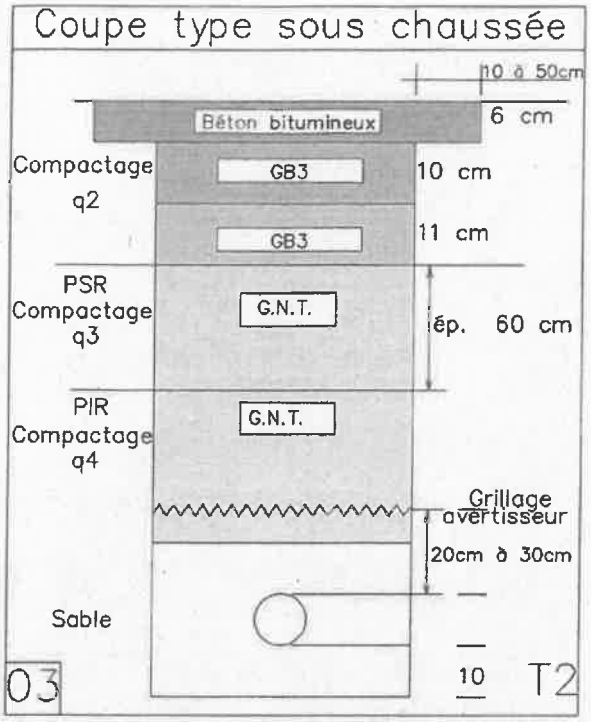
Coupe type sous chaussée
10 à 50cm
Béton bitumineux
6 cm
Compactage q2
GB3
10 cm
GB3
11 cm
PSR Compactage q3
G.N.T.
ép. 60 cm
PIR Compactage q4
G.N.T.
Grillage avertisseur
20cm à 30cm
Sable
03
10
T2

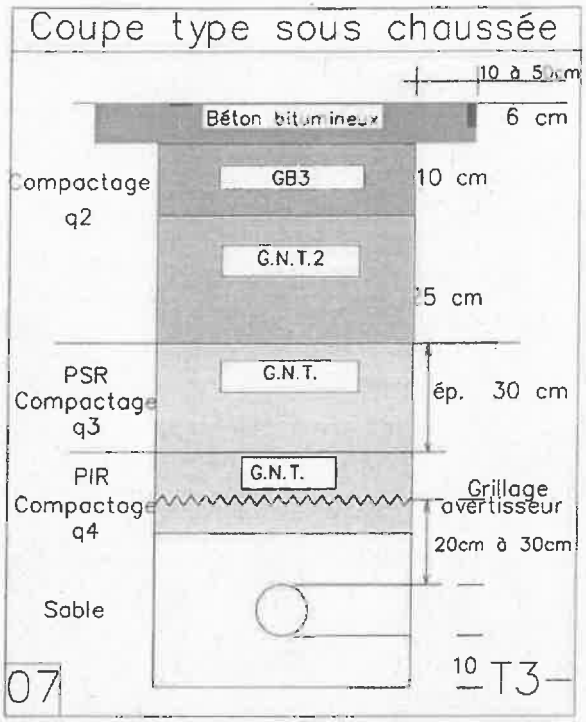
Coupe type sous chaussée
10 à 50cm
Béton bitumineux
6 cm
Compactage q2
GB3
10 cm
G.N.T.2
5 cm
PSR Compactage q3
G.N.T.
ép. 30 cm
PIR Compactage q4
G.N.T.
Grillage avertisseur
20cm à 30cm
Sable
07
10
T3

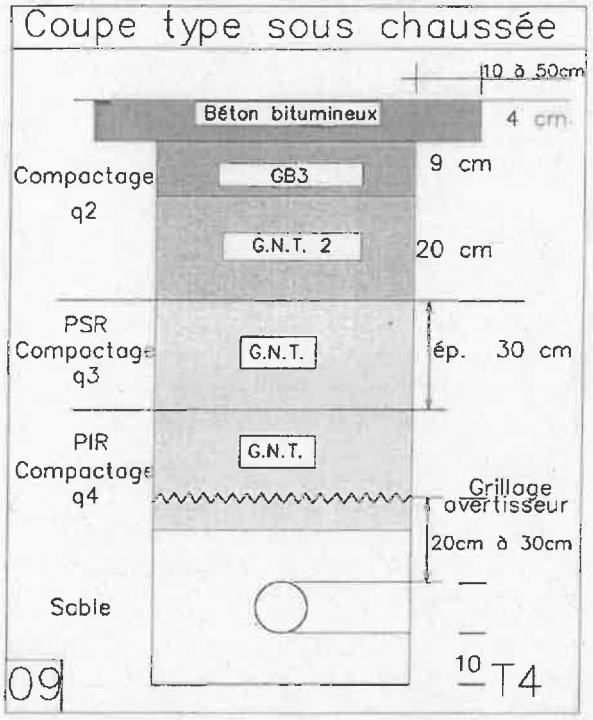
Coupe type sous chaussée
10 à 50cm
Béton bitumineux
4 cm
Compactage q2
GB3
9 cm
G.N.T. 2
20 cm
PSR Compactage q3
G.N.T.
ép. 30 cm
PIR Compactage q4
G.N.T.
Grillage avertisseur
20cm à 30cm
Sable
09
10
T4

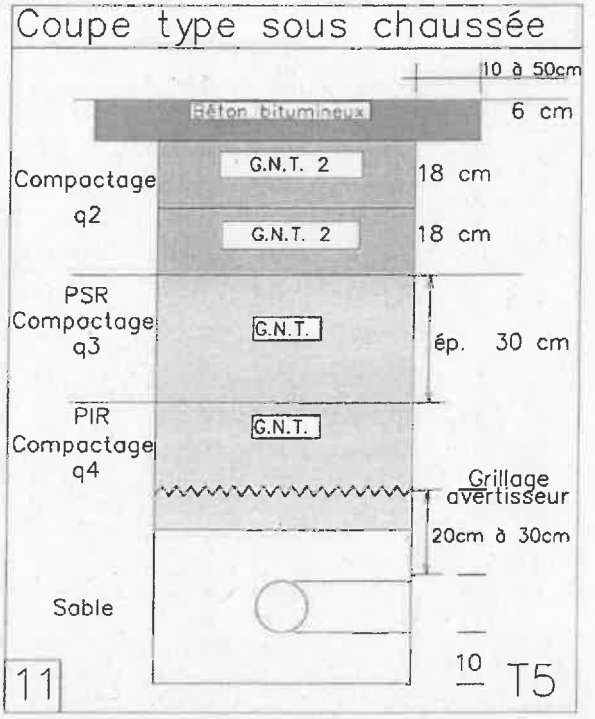
Coupe type sous chaussée
10 à 50cm
Béton bitumineux
6 cm
Compactage q2
G.N.T. 2
18 cm
G.N.T. 2
18 cm
PSR Compactage q3
G.N.T.
ép. 30 cm
PIR Compactage q4
G.N.T.
Grillage avertisseur
20cm à 30cm
Sable
11
10
T5

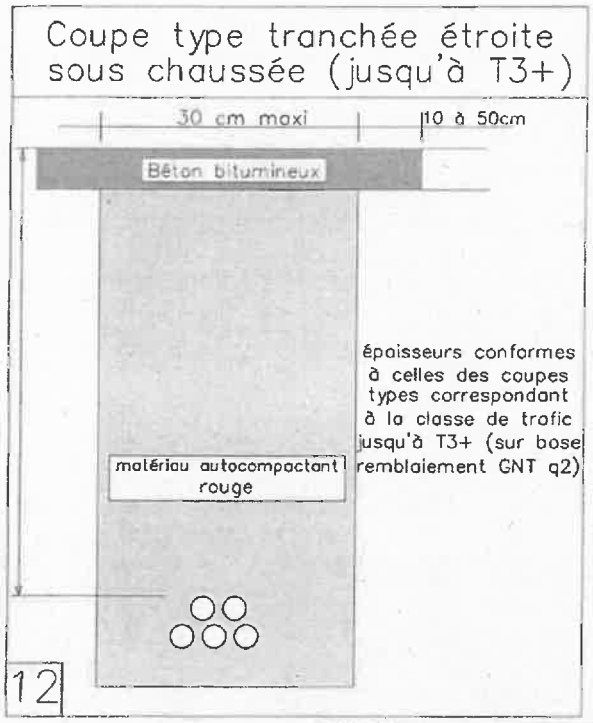
Coupe type tranchée étroite sous chaussée (jusqu'à T3+)
30 cm maxi
10 à 50cm
Béton bitumineux
matériau autocompactant rouge
épaisseurs conformes à celles des coupes types correspondant à la classe de trafic jusqu'à T3+ (sur base remblaiement GNT q2)
12

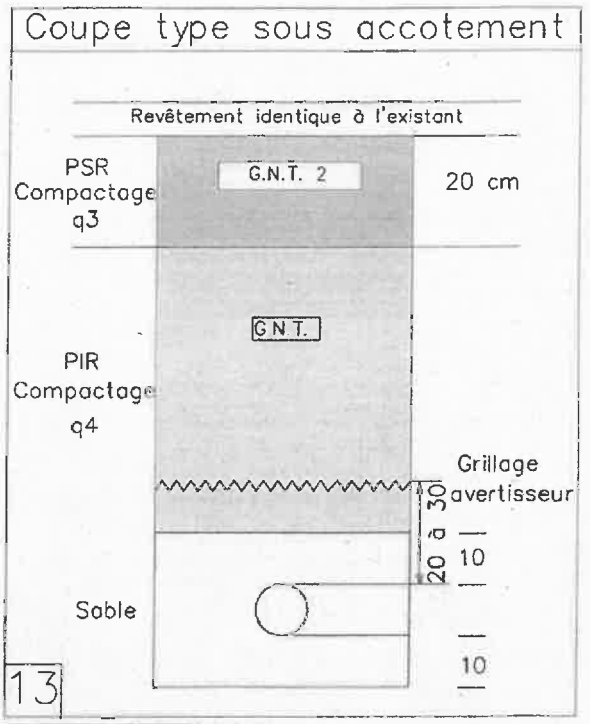
Coupe type sous accotement
Revêtement identique à l'existant
PSR Compactage q3
G.N.T. 2
20 cm
G.N.T.
PIR Compactage q4
Grillage avertisseur
20 à 30
10
Sable
10
13

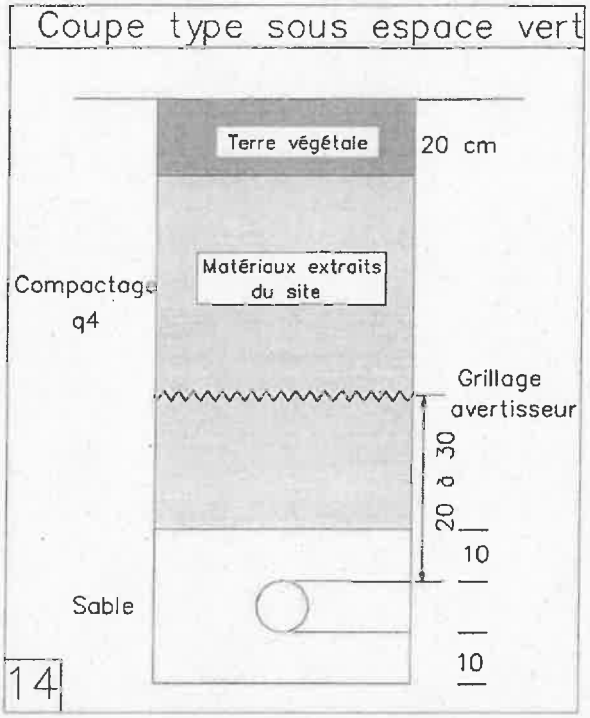
Coupe type sous espace vert
Terre végétale
20 cm
Matériaux extraits du site
Compactage q4
Grillage avertisseur
20 à 30
10
Sable
10
14

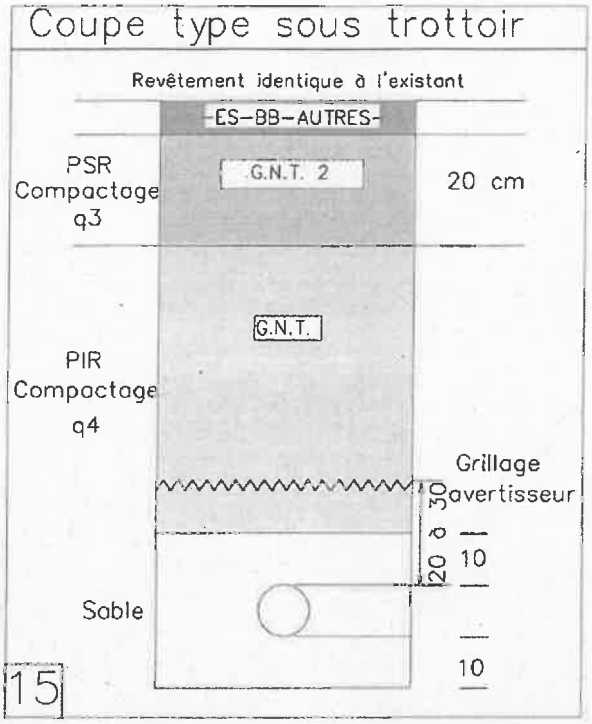

Aucune ouverture à la circulation ne sera possible sans revêtement en enrobés de la tranchée (enrobés provisoires possibles).
En cas d'installation d'un réseau aérien, l'implantation devra être conforme aux dispositions des articles 72 et 74 du Règlement du Domaine Public Routier du Département de la Moselle.

3.3 – Signalisation du chantier
La signalisation de chantier est à la charge de l'entreprise, sous le contrôle du maître d'ouvrage, 24H/24 durant toute la période de travaux et jusqu'à la réception du chantier. Leur responsabilité pourra être recherchée en cas d'accident survenant par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
Le dispositif mis en place sera conforme à la réglementation en vigueur, notamment la 8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 – Remise en état du domaine public routier et réception

4.1 – Contrôle de la conformité des travaux

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de voirie au terme du chantier, après réception de la fiche de liaison (document en annexe - **Volet B**).

La date de réception fera courir le délai de garantie de deux ans portant sur la bonne exécution des travaux, et plus particulièrement l'absence de déformation de surface de la voie et de ses dépendances et la bonne tenue de la couche de roulement (article 48-3 du règlement de voirie).

En l'absence de réception, le bénéficiaire demeure responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de la réalisation de ses travaux.

4.2 – Remise en état du domaine public

D'une manière générale, tout ce qui aura été déposé devra être reposé à l'identique et toujours dans le sens de l'amélioration.

Après travaux, les accotements, trottoirs et chaussée seront refaits à l'identique.

ARTICLE 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis du Département de la Moselle que vis-à-vis des tiers, des accidents et dégradations de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de la présence de ses installations.

Il se doit d'entretenir l'ouvrage implanté sur le domaine public routier, à charge pour lui de solliciter l'autorisation préalable de l'UTT de METZ-ORNE.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Redevance

L'occupation du domaine public routier résultant des travaux faisant l'objet du présent arrêté est soumise au paiement d'une redevance. Cette dernière sera calculée en appliquant le barème B4A - Télécommunications électroniques et télédistribution : Réseaux souterrains (Pour chaque fourreau comportant un câble ou pour chaque câble en pleine terre ou pour chaque fourreau vide) avec le(s) paramètre(s) suivants :

- Longueur fourreaux ou cables : 37702 ml

Son montant sera actualisé chaque année. (Base 1571 euro(s) pour l'année en cours)

ARTICLE 7 – Validité de l'arrêté

En application de l'article 46 du règlement de voirie, les travaux devront être entrepris dans le délai d'un an à compter de la date du présent arrêté.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de la voirie, sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie pour une durée de 30 années à compter du 25/02/2020. En application du Règlement du Domaine Public Routier du Département de la Moselle, le renouvellement des autorisations d'occupation devra être demandé 3 mois avant leur date d'échéance.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

ARTICLE 8 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans les 2 mois à compter de sa notification. Ce recours peut se faire via le site de téléprocédures www.telerecours.fr.

Fait à METZ, le 25/02/2020

Le Président du Département,
pour le Président et par délégation,
L'Adjoint au Chef de l'Unité Technique Territoriale de METZ-ORNE

Jean-Michel HURE

Les documents mentionnés dans le présent arrêté, dont le règlement du Domaine Public Routier sont disponibles sur le site www.moselle.fr (rubrique : démarches et services / routes / autorisations de voirie) ou auprès de l'UTT.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'UTT visée ci-dessus.

Moselle
L'Eurodépartement

METZ, le 25/02/2020

Affaire suivie par :Nicolas NIMESGERN
Tél : 03.87.34.75.28
N/Réf. : 20-0521-Tv

Bureaux : UTT de METZ-ORNE
17 quai Paul Wiltzer
METZ

Monsieur le Président
Syndicat Mixte Moselle Fibre
16-18 rue des Bénédictins
57000 METZ

Objet : D12, D6, D657, D903, D103B, D6C, D6B, D67 et D68 – Télécommunications (Mise en place, renforcement, suppression de réseau souterrain) - Création de reseau FTTH de la Moselle
V/Réf : Plaque de NOVEANT

Localisation

- D12 au PR 0+0733
- D12 du PR 3+0471 au PR 4+0913
- D12 du PR 5+0080 au PR 5+0110
- D12 au PR 5+0660
- D6 du PR 6+0616 au PR 6+0695
- D6 du PR 7+0297 au PR 7+0593
- D6 au PR 7+0906
- D657 au PR 3+0875
- D657 au PR 4+0185
- D657 au PR 4+0475
- D657 au PR 4+0532
- D657 au PR 4+0855
- D657 du PR 4+0894 au PR 5+0071
- D657 du PR 5+0517 au PR 6+0597
- D657 du PR 6+0597 au PR 7+0490
- D657 au PR 7+0688
- D657 du PR 12+0760 au PR 12+0860
- D903 du PR 2+0413 au PR 2+0488
- D903 du PR 2+0488 au PR 4+0632
- D903 au PR 4+0716
- D103B au PR 1+0124
- D103B au PR 3+0000
- D103B au PR 4+0775
- D12 du PR 5+0083 au PR 5+0110
- D12 au PR 5+0456
- D6C du PR 0+0267 au PR 0+0284
- D6C du PR 0+0350 au PR 0+0375
- D6B du PR 0+0687 au PR 0+0708
- D6B du PR 0+0047 au PR 0+0130
- D6B du PR 0+0325 au PR 0+0401
- D657 du PR 2+0787 au PR 2+0806
- D657 au PR 3+0193
- D657 du PR 3+0885 au PR 4+0054
- D657 du PR 4+0847 au PR 4+0863
- D657 du PR 4+0890 au PR 5+0073
- D67 du PR 3+0778 au PR 4+0410
- D67 du PR 4+0424 au PR 4+0518
- D68 du PR 9+0322 au PR 9+0480
- D68 du PR 9+0988 au PR 10+0521

NOVEANT-SUR-MOSELLE, GORZE, ANCY-DORNOT, JOUY-AUX-ARCHES, CORNY-SUR-MOSELLE, ARRY, REZONVILLE-VIONVILLE et LORRY-MARDIGNY

Fiche de liaison complète - Suivi des travaux
Notice explicative

Les travaux ayant fait l'objet de l'autorisation susvisée auront un impact important sur le domaine routier et doivent faire l'objet d'un suivi en plusieurs étapes avec un système d'échanges d'informations et de validation selon les modalités suivantes :

Préparation du chantier

- S'agissant de travaux en agglomération, obtention de l'arrêté de police auprès de la mairie concernée et transmission d'une copie à IUTT de METZ-ORNE

- Application soit de l'arrêté Départemental Permanent, soit instruction d'un arrêté spécifique (*),
- Réunion préparatoire comportant le repérage des canalisations, le piquetage, l'état des lieux et les coordonnées des personnes joignables tout au long des travaux avec un compte-rendu soumis à validation de l'UTT,
- Transmission pour validation par l'UTT des matériaux prévus pour le remblaiement des fouilles et la reconstitution des structures de chaussée via les fiches techniques des matériaux concernés,
- Planning prévisionnel de réalisation des travaux.

A l'issue de ces démarches, le volet A ci-joint synthétisant les actions menées sera transmis à l'UTT de METZ-ORNE pour validation.

Pendant les travaux :

- Envoi des comptes rendus de réunions de chantier à l'UTT.

A l'issue des travaux :

- Information de l'UTT de la date d'achèvement des travaux,
- Demande de réception des ouvrages avec fourniture des résultats des essais de compactage et plan de récolement,
- Réception effective du chantier – remise en état des lieux, (Si possible, réception conjointe par le maître d'ouvrage et l'UTT)
- A l'issue de ses démarches, le volet B ci-joint synthétisant les actions menées sera transmis à l'UTT de METZ-ORNE pour validation.

Sans cette validation, le maître d'ouvrage conserve l'entière responsabilité de l'ouvrage et de l'entretien du Domaine Public concerné (Article 48 du Règlement du Domaine Public Routier du Département de la Moselle)

(*) Documents disponibles sur le site www.moselle.fr (rubrique : Démarches et services / Routes / Autorisations de voirie) ou auprès de l'UTT.

Moselle
L'Eurodépartement

METZ, le 25/02/2020

Affaire suivie par :
Nicolas NIMESGERN
Tél : 03.87.34.75.28
N/Réf. : 20-0521-Tv

Bureaux : UTT de METZ-ORNE
17 quai Paul Wiltzer
METZ

Monsieur le Président
Syndicat Mixte Moselle Fibre
16-18 rue des Bénédictins
57000 METZ

Objet : D12, D6, D657, D903, D103B, D6C, D6B, D67 et D68 – Télécommunications (Mise en place, renforcement, suppression de réseau souterrain) - Création de reseau FTTH de la Moselle
V/Réf : Plaque de NOVEANT

Localisation

- D12 au PR 0+0733
- D12 du PR 3+0471 au PR 4+0913
- D12 du PR 5+0080 au PR 5+0110
- D12 au PR 5+0660
- D6 du PR 6+0616 au PR 6+0695
- D6 du PR 7+0297 au PR 7+0593
- D6 au PR 7+0906
- D657 au PR 3+0875
- D657 au PR 4+0185
- D657 au PR 4+0475
- D657 au PR 4+0532
- D657 au PR 4+0855
- D657 du PR 4+0894 au PR 5+0071
- D657 du PR 5+0517 au PR 6+0597
- D657 du PR 6+0597 au PR 7+0490
- D657 au PR 7+0688
- D657 du PR 12+0760 au PR 12+0860
- D903 du PR 2+0413 au PR 2+0488
- D903 du PR 2+0488 au PR 4+0632
- D903 au PR 4+0716
- D103B au PR 1+0124
- D103B au PR 3+0000
- D103B au PR 4+0775
- D12 du PR 5+0083 au PR 5+0110
- D12 au PR 5+0456
- D6C du PR 0+0267 au PR 0+0284
- D6C du PR 0+0350 au PR 0+0375
- D6B du PR 0+0687 au PR 0+0708
- D6B du PR 0+0047 au PR 0+0130
- D6B du PR 0+0325 au PR 0+0401
- D657 du PR 2+0787 au PR 2+0806
- D657 au PR 3+0193
- D657 du PR 3+0885 au PR 4+0054
- D657 du PR 4+0847 au PR 4+0863
- D657 du PR 4+0890 au PR 5+0073
- D67 du PR 3+0778 au PR 4+0410
- D67 du PR 4+0424 au PR 4+0518
- D68 du PR 9+0322 au PR 9+0480
- D68 du PR 9+0988 au PR 10+0521

NOVEANT-SUR-MOSELLE, GORZE, ANCY-DORNOT, JOUY-AUX-ARCHES, CORNY-SUR-MOSELLE, ARRY, REZONVILLE-VIONVILLE et LORRY-MARDIGNY

Fiche de liaison complète - Suivi des travaux - Volet A – Préparation du chantier

La présente fiche est à retourner impérativement à l'UTT de METZ-ORNE avant tout démarrage des travaux accompagnée des documents suivants :

- Arrêté de circulation
  - Arrêté du Maire pour les travaux en agglomération
  - Pour les travaux hors agglomération,
    - Application de l'arrêté Départemental Permanent ou présentation d'une demande d'arrêté spécifique (*)
- Réunion préparatoire
  - Repérage des canalisations, piquetage sur site, état des lieux

- Coordonnées des personnes joignables tout au long des travaux
- Compte-rendu soumis à validation de l'UTT

- Préparation des travaux
  - Planning prévisionnel de réalisation des travaux
  - Période effective de réalisation des travaux du ..... au .....
  - Fiches matériaux suivant coupe(s) type(s) de réfection 03, 07, 09, 11, 12, 13, 14 et 15
  - Les travaux sont autorisés en fonçage/forage

Types de matériaux	Références des fiches matériaux
BB chaussée (BB0/10)	
BB trottoir (BB0/6)	
GB3	
GNT2	
GNT	
Matériau auto compactant	

ATTENTION ! Ce document qui doit être retourné à l'UTT est constitué de **2 pages**

Références	Bénéficiaire
N/Réf. : 20-0521-Tv Objet : D12, D6, D657, D903, D103B, D6C, D6B, D67 et D68 – Télécommunications (Mise en place, renforcement, suppression de réseau souterrain) - Création de reseau FTTH de la Moselle V/Réf : Plaque de NOVEANT *Localisation* • D12 au PR 0+0733 • D12 du PR 3+0471 au PR 4+0913 • D12 du PR 5+0080 au PR 5+0110 • D12 au PR 5+0660 • D6 du PR 6+0616 au PR 6+0695 • D6 du PR 7+0297 au PR 7+0593 • D6 au PR 7+0906 • D657 au PR 3+0875 • D657 au PR 4+0185 • D657 au PR 4+0475 • D657 au PR 4+0532 • D657 au PR 4+0855 • D657 du PR 4+0894 au PR 5+0071 • D657 du PR 5+0517 au PR 6+0597 • D657 du PR 6+0597 au PR 7+0490 • D657 au PR 7+0688 • D657 du PR 12+0760 au PR 12+0860 • D903 du PR 2+0413 au PR 2+0488 • D903 du PR 2+0488 au PR 4+0632 • D903 au PR 4+0716 • D103B au PR 1+0124 • D103B au PR 3+0000 • D103B au PR 4+0775 • D12 du PR 5+0083 au PR 5+0110 • D12 au PR 5+0456 • D6C du PR 0+0267 au PR 0+0284 • D6C du PR 0+0350 au PR 0+0375 • D6B du PR 0+0687 au PR 0+0708 • D6B du PR 0+0047 au PR 0+0130 • D6B du PR 0+0325 au PR 0+0401 • D657 du PR 2+0787 au PR 2+0806 • D657 au PR 3+0193 • D657 du PR 3+0885 au PR 4+0054 • D657 du PR 4+0847 au PR 4+0863 • D657 du PR 4+0890 au PR 5+0073 • D67 du PR 3+0778 au PR 4+0410 • D67 du PR 4+0424 au PR 4+0518 • D68 du PR 9+0322 au PR 9+0480 • D68 du PR 9+0988 au PR 10+0521 NOVEANT-SUR-MOSELLE, GORZE, ANCY-DORNOT, JOUY-AUX-ARCHES, CORNY-SUR-MOSELLE, ARRY, REZONVILLE-VIONVILLE et LORRY-MARDIGNY	Monsieur le Président Syndicat Mixte Moselle Fibre 16-18 rue des Bénédictins 57000 METZ

Coordonnées des intervenants		
	Maître d'œuvre	Entreprise
Nom		
Portable		
Date		
Signature / cachet		

Cadre réservé à l'UTT de METZ-ORNE	
O Les travaux peuvent démarrer	O Les travaux ne peuvent pas démarrer Motifs : ....
Date et signature :	

Levée de réserve	Cadre réservé à l'UTT de METZ-ORNE
	Les travaux peuvent démarrer le ..... Date et signature :

NB : Le maître d'ouvrage conserve l'entière responsabilité de l'ouvrage et de l'entretien du Domaine Public concerné avant la réception des travaux à effectuer avec le volet B du présent document.

(*) Documents disponibles sur le site www.moselle.fr (rubrique : Démarches et services / Routes / Autorisations de voirie) ou auprès de l'UTT.

Moselle
L'Eurodépartement

METZ, le 25/02/2020

Affaire suivie par :
Nicolas NIMESGERN
Tél : 03.87.34.75.28
N/Réf. : 20-0521-Tv

Bureaux : UTT de METZ-ORNE
17 quai Paul Wiltzer
METZ

Monsieur le Président
Syndicat Mixte Moselle Fibre
16-18 rue des Bénédictins
57000 METZ

Objet : D12, D6, D657, D903, D103B, D6C, D6B, D67 et D68 – Télécommunications (Mise en place, renforcement, suppression de réseau souterrain) - Création de reseau FTTH de la Moselle
V/Réf : Plaque de NOVEANT

Localisation

:

- D12 au PR 0+0733
- D12 du PR 3+0471 au PR 4+0913
- D12 du PR 5+0080 au PR 5+0110
- D12 au PR 5+0660
- D6 du PR 6+0616 au PR 6+0695
- D6 du PR 7+0297 au PR 7+0593
- D6 au PR 7+0906
- D657 au PR 3+0875
- D657 au PR 4+0185
- D657 au PR 4+0475
- D657 au PR 4+0532
- D657 au PR 4+0855
- D657 du PR 4+0894 au PR 5+0071
- D657 du PR 5+0517 au PR 6+0597
- D657 du PR 6+0597 au PR 7+0490
- D657 au PR 7+0688
- D657 du PR 12+0760 au PR 12+0860
- D903 du PR 2+0413 au PR 2+0488
- D903 du PR 2+0488 au PR 4+0632
- D903 au PR 4+0716
- D103B au PR 1+0124
- D103B au PR 3+0000
- D103B au PR 4+0775
- D12 du PR 5+0083 au PR 5+0110
- D12 au PR 5+0456
- D6C du PR 0+0267 au PR 0+0284
- D6C du PR 0+0350 au PR 0+0375
- D6B du PR 0+0687 au PR 0+0708
- D6B du PR 0+0047 au PR 0+0130
- D6B du PR 0+0325 au PR 0+0401
- D657 du PR 2+0787 au PR 2+0806
- D657 au PR 3+0193
- D657 du PR 3+0885 au PR 4+0054
- D657 du PR 4+0847 au PR 4+0863
- D657 du PR 4+0890 au PR 5+0073
- D67 du PR 3+0778 au PR 4+0410
- D67 du PR 4+0424 au PR 4+0518
- D68 du PR 9+0322 au PR 9+0480
- D68 du PR 9+0988 au PR 10+0521

NOVEANT-SUR-MOSELLE, GORZE, ANCY-DORNOT, JOUY-AUX-ARCHES, CORNY-SUR-MOSELLE, ARRY, REZONVILLE-VIONVILLE et LORRY-MARDIGNY

Fiche de liaison complète - Suivi des travaux - Volet B – Fin du chantier

A REMPLIR PAR LE PETITIONNAIRE
Le Pétitionnaire informe l'UTT de METZ-ORNE de l'achèvement des travaux concernant l'autorisation citée en objet. Le chantier a été effectué selon les prescriptions figurant dans l'arrêté : • Respect coupes types 03, 07, 09, 11, 12, 13, 14 et 15 • Travaux effectués en fonçage/forage, La présente fiche est accompagnée des documents suivants : ▪ Comptes rendus de chantier o transmis o joints à cet envoi ▪ Date d'achèvement des travaux le ...../...../..... ▪ Procès-verbaux des essais de compactage ▪ Plan de récolement ▪ Le cas échéant, procès-verbal de réception des ouvrages par le maître d'ouvrage Date et signature :

	Cadre réservé à l'**UTT de METZ-ORNE**	
Réception	**O** Les travaux sont réceptionnés	**O** Les travaux ne sont pas réceptionnés Motifs : ....
	Date et signature :	

	Cadre réservé à l'**UTT de METZ-ORNE**
Levée de réserve	Les travaux sont réceptionnés le ..... Date et signature :

La réception des travaux fait courir le délai de garantie de 2 ans. A défaut de réception, le maître d'ouvrage conserve l'entière responsabilité de l'ouvrage et de l'entretien du Domaine Public concerné (article 48 du Règlement du Domaine Public Routier du Département de la Moselle).

(*) Documents disponibles sur le site www.moselle.fr (rubrique : Démarches et services / Routes / Autorisations de voirie) ou auprès de l'UTT

Moselle
L'Eurodépartement

UTT de METZ-ORNE

Affaire suivie par :
Nicolas NIMESGERN
Tél. 03.87.34.75.28
N/Réf. : 20-0521-Tv

Objet :
Télécommunications - Mise en place, renforcement, suppression de réseau souterrain
V/Réf. : Plaque de NOVEANT

Arrêté n°20-00445-MET-PV
Portant permission de voirie

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la demande complète en date du 21/02/2020 par laquelle Monsieur le Président, Syndicat Mixte Moselle Fibre, domicilié(e) 16-18 rue des Bénédictins 57000 METZ sollicite l'autorisation de réaliser les travaux suivants sur le domaine public routier : Télécommunications (Mise en place, renforcement, suppression de réseau souterrain) - Création de reseau FTTH de la Moselle,
Sur la(les) Route(s) Départementale(s) :

- :
  - D12 au PR 0+0733
  - D12 du PR 3+0471 au PR 4+0913
  - D12 du PR 5+0080 au PR 5+0110
  - D12 au PR 5+0660
  - D6 du PR 6+0616 au PR 6+0695
  - D6 du PR 7+0297 au PR 7+0593
  - D6 au PR 7+0906
  - D657 au PR 3+0875
  - D657 au PR 4+0185
  - D657 au PR 4+0475
  - D657 au PR 4+0532
  - D657 au PR 4+0855
  - D657 du PR 4+0894 au PR 5+0071
  - D657 du PR 5+0517 au PR 6+0597
  - D657 du PR 6+0597 au PR 7+0490
  - D657 au PR 7+0688
  - D657 du PR 12+0760 au PR 12+0860
  - D903 du PR 2+0413 au PR 2+0488
  - D903 du PR 2+0488 au PR 4+0632
  - D903 au PR 4+0716
  - D103B au PR 1+0124
  - D103B au PR 3+0000
  - D103B au PR 4+0775
  - D12 du PR 5+0083 au PR 5+0110
  - D12 au PR 5+0456
  - D6C du PR 0+0267 au PR 0+0284
  - D6C du PR 0+0350 au PR 0+0375
  - D6B du PR 0+0687 au PR 0+0708
  - D6B du PR 0+0047 au PR 0+0130
  - D6B du PR 0+0325 au PR 0+0401

- D657 du PR 2+0787 au PR 2+0806
- D657 au PR 3+0193
- D657 du PR 3+0885 au PR 4+0054
- D657 du PR 4+0847 au PR 4+0863
- D657 du PR 4+0890 au PR 5+0073
- D67 du PR 3+0778 au PR 4+0410
- D67 du PR 4+0424 au PR 4+0518
- D68 du PR 9+0322 au PR 9+0480
- D68 du PR 9+0988 au PR 10+0521

Sur le ban de :

- NOVEANT-SUR-MOSELLE, GORZE, ANCY-DORNOT, JOUY-AUX-ARCHES, CORNY-SUR-MOSELLE, ARRY, REZONVILLE-VIONVILLE et LORRY-MARDIGNY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3213-3 et 4,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2111, L 2121 et L 2122,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 113 et L 131,
Vu le Règlement du Domaine Public Routier du Département de la Moselle approuvé le 6 décembre 2018,
Vu le barème départemental des redevances du Domaine Public Routier de la Moselle adopté par l'Assemblée Départementale au cours de la 4ème Réunion Trimestrielle 2010.
VU l'arrêté départemental n°32475 du 06/02/2020 portant délégation de signature.
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de NOVEANT-SUR-MOSELLE en date du 05/02/2020
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de GORZE en date du 06/02/2020
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de ANCY-DORNOT en date du 10/02/2020
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de JOUY-AUX-ARCHES en date du 06/02/2020
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de CORNY-SUR-MOSELLE en date du 19/02/2020
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de ARRY en date du 05/02/2020
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de REZONVILLE-VIONVILLE en date du 04/02/2020
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de LORRY-MARDIGNY en date du 04/02/2020

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Autorisation d'occuper le domaine public et d'entreprendre les travaux

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le Domaine Public Routier et à réaliser les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Prescriptions générales

2.1 – Gestion des chantiers situés en agglomération

Le maire assurant la coordination des travaux à l'intérieur de l'agglomération, les travaux mentionnés ci-dessus ne pourront être exécutés qu'après obtention de son accord sur leur date de commencement et sur le délai d'exécution.

Si les travaux ont un impact sur la circulation routière et l'intervention étant située en agglomération, un arrêté de circulation sera impérativement sollicité auprès du maire afin de régler la circulation des véhicules lors de la réalisation des travaux.

2.2 – Gestion des chantiers situés hors agglomération

Si les travaux ont un impact sur la circulation routière et l'intervention étant située hors agglomération, un arrêté de circulation sera impérativement sollicité auprès de l'UTT de METZ-ORNE afin de régler la circulation des véhicules lors de la réalisation des travaux.

2.3 – Formalités préalables

Avant les travaux, il revient aux intervenants de remplir les récépissés réglementaires destinés à assurer la sécurité des personnes et d'éviter des dommages aux ouvrages concessionnaires, notamment la Déclaration de projet de travaux (DT) et la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux (DICT) via le formulaire unique Cerfa n°14434*01.Les travaux objet du présent arrêté ont un impact conséquent sur le domaine public routier. A ce titre, un suivi particulier du chantier sera impérativement assuré à partir de la fiche de liaison annexée..

ARTICLE 3 – Prescriptions techniques

3.1 – Prescriptions générales

Le bénéficiaire devra respecter les prescriptions du Règlement du Domaine Public Routier du Département de la Moselle, et plus particulièrement le titre III.
L'article 47.5 et l'annexe 5 du règlement du Domaine Public Routier précisent les conditions d'implantation des ouvrages souterrains, qui doivent être définies selon les principes suivants :

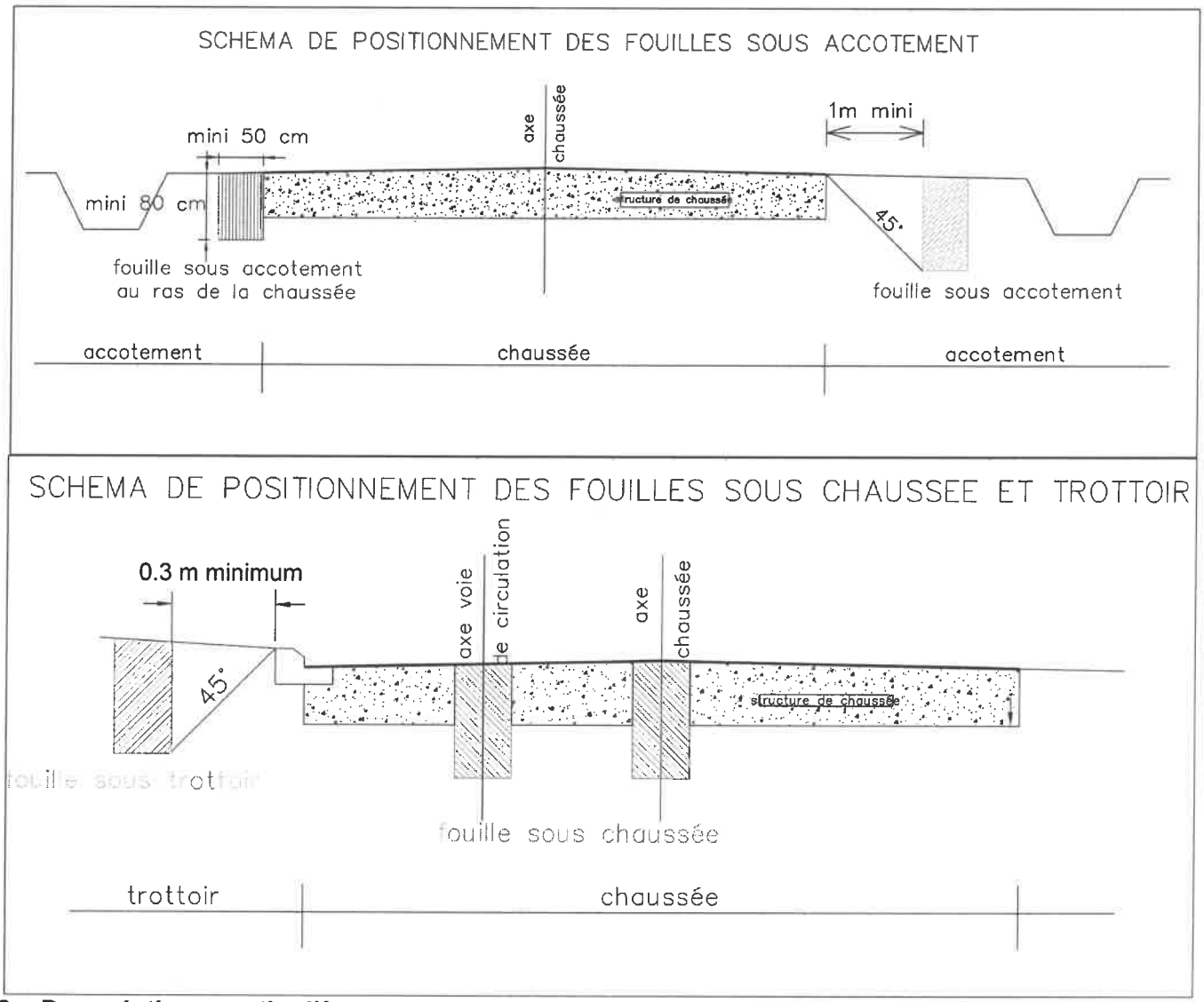

3.2 – Prescriptions particulières

Les services de l'UTT de METZ-ORNE devront être associés à la réunion de piquetage.Les traversées de chaussée seront réalisées par fonçage ou forage en application de l'article 56 du Règlement du Domaine

Public Routier du Département de la Moselle.

LES SPECIFICATIONS CI-DESSOUS DEVRONT ETRE REALISEES :
La signalisation du chantier devra être conforme au guide SETRA « voiries urbaines » en agglomération.
La signalisation du chantier devra être conforme au guide SETRA « Routes bidirectionnelles » hors agglomération.
La couverture sur le réseau posée en tranchée mécanisée devra être supérieure à l'épaisseur de la structure granulaire théorique de chaussée.
Sauf impossibilité technique, les traversées de chaussée seront réalisées par fonçage ou forage en application de l'Article 56 du Règlement du Domaine Public Routier du Département de la Moselle.
Si impossibilité de passage par fonçage ou forage, l'UTT concerné devra être informé dans les meilleurs délais afin d'établir les prescriptions de réfection de chaussée.
Les tranchées longitudinales seront réalisées à la trancheuse avec remblaiement en matériaux auto-compactant coloré rouge dosé à 100kg/m3.
La fouille devra être sécurisée en période d'inactivité du chantier (rebouchée ou recouverte de plaques métalliques blindées) y compris sur trottoir/accotement.
Il est interdit de remettre à la circulation une partie de chaussée qui n'aurait pas reçu un revêtement même provisoire (Article 63 du Règlement du Domaine Public routier du Département de la Moselle).
Il est demandé une implantation des poteaux à une distance minimale de 4 mètres du bord de chaussée et/ou derrière le fossé et à plus de 1.50m du fût d'un arbre (hors agglomération).
Les caractéristiques intrinsèques des graves utilisées en remblais devront correspondre aux minimas suivants : « LA » inférieur ou égal à 40 et « MDE » inférieur ou égal à 35.
Les matériaux utilisés en structure de chaussée doivent être non gélifs. Pour cela, le demandeur doit fournir les essais de gélivité (essai gel/dégel, essai de gonflement). A défaut, une appréciation empirique permet de définir un matériau comme non gélif si la valeur de l'essai de Los Angeles est inférieure à 25.
Les matériaux présentant un coefficient PSV inférieur ou égal à 56 sont tolérés dans les revêtements de trottoir ou GB mais sont proscrits en couche de roulement de chaussée.
Un maximum de 10% d'agrégats d'enrobés sera autorisé dans les matériaux utilisés en couche de roulement.
Les bords de fouille seront pontés par un joint de dilatation et d'étanchéité pour enrobés (application de l'article 63 du Règlement du Domaine Public Routier du Département de la Moselle).
La reprise de chaussée devra être réalisée de manière à ce que le joint ne se trouve pas sur la bande de roulement des véhicules.
Une remise à l'état initial de la signalisation horizontale sera exigée à l'issue des travaux.
Une attention particulière sera apportée à la protection des arbres à proximité du chantier. Les tranchées ne seront ouvertes qu'à une distance supérieure à 1.50 m des troncs d'arbres. Il est interdit de procéder à la coupe des racines d'un diamètre supérieur à 5 cm (se reporter à l'article 49 du règlement de domaine public routier).
Pour les chambres L2T/L3T : Le tampon doit être de classe 125 kN (résistance à une charge de 12,5 tonnes) si la chambre est située dans un espace vert, et de classe 250 kN20 (25 tonnes) si la chambre est située sous un trottoir ou en accotement.
Pour les chambres K2C (sous chaussée) : Tampon de classe 400 kN (40 tonnes).
Une remise à l'état initial du site sera exigée à l'issue des travaux.

Le remblaiement des tranchées devra être conforme aux stipulations des annexes 5 et 6 du règlement de voirie - coupe(s) type de refection 03, 07, 09, 11, 12, 13, 14 et 15.

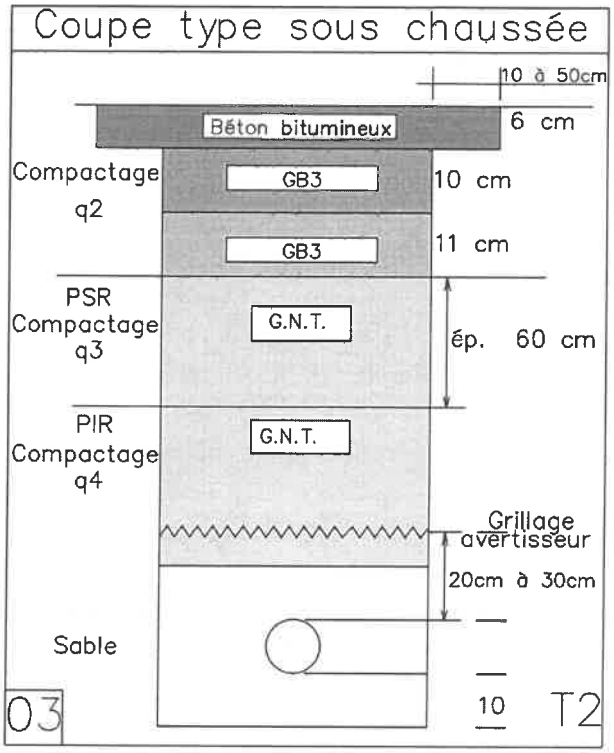
Coupe type sous chaussée
10 à 50cm
Béton bitumineux
6 cm
Compactage q2
GB3
10 cm
GB3
11 cm
PSR Compactage q3
G.N.T.
ép. 60 cm
PIR Compactage q4
G.N.T.
Grillage avertisseur
20cm à 30cm
Sable
03
10
T2

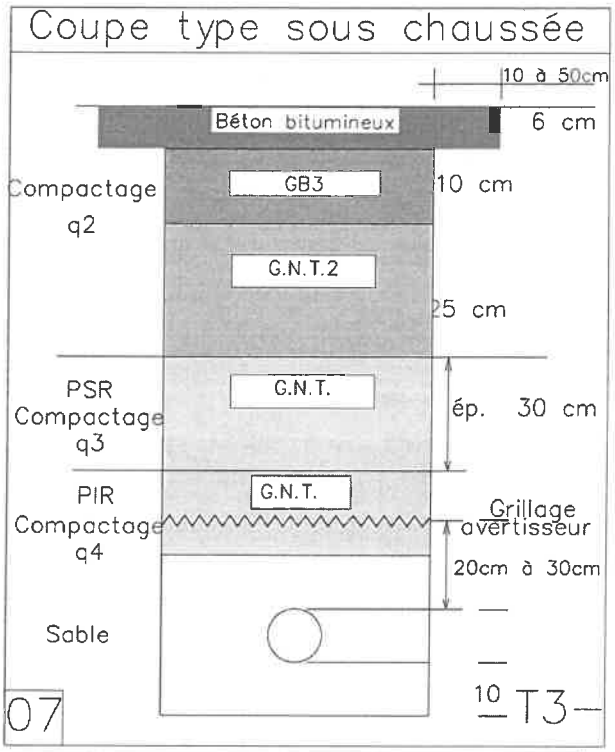
Coupe type sous chaussée
10 à 50cm
Béton bitumineux
6 cm
Compactage q2
GB3
10 cm
G.N.T.2
25 cm
PSR Compactage q3
G.N.T.
ép. 30 cm
PIR Compactage q4
G.N.T.
Grillage avertisseur
20cm à 30cm
Sable
07
10
T3

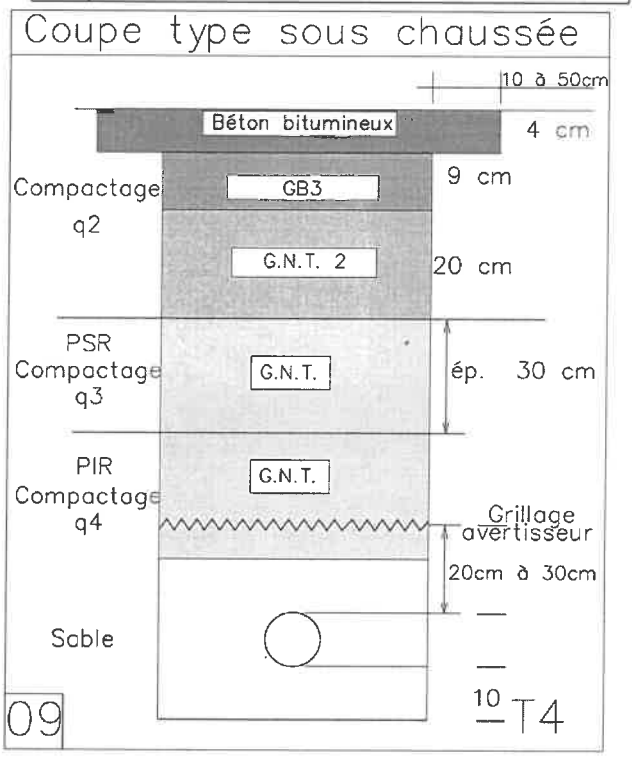
Coupe type sous chaussée
10 à 50cm
Béton bitumineux
4 cm
Compactage q2
GB3
9 cm
G.N.T. 2
20 cm
PSR Compactage q3
G.N.T.
ép. 30 cm
PIR Compactage q4
G.N.T.
Grillage avertisseur
20cm à 30cm
Sable
09
10
T4

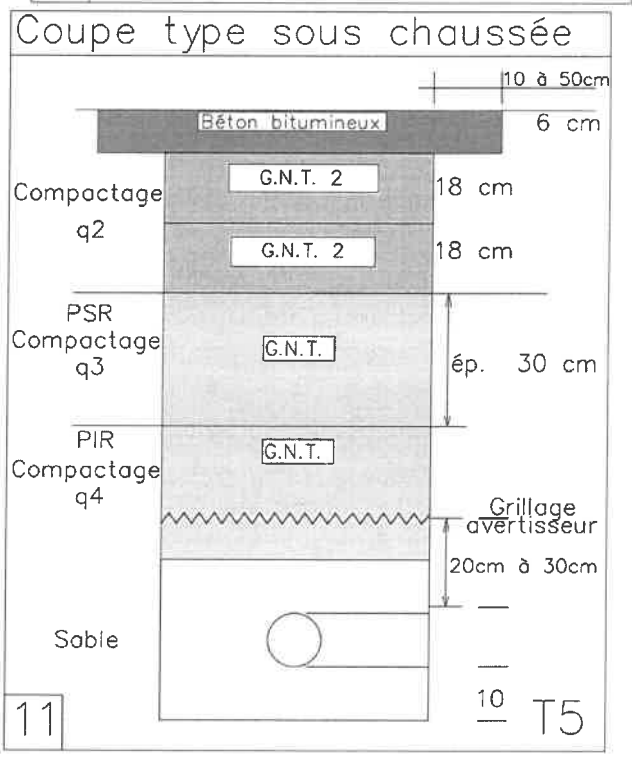
Coupe type sous chaussée
10 à 50cm
Béton bitumineux
6 cm
Compactage q2
G.N.T. 2
18 cm
G.N.T. 2
18 cm
PSR Compactage q3
G.N.T.
ép. 30 cm
PIR Compactage q4
G.N.T.
Grillage avertisseur
20cm à 30cm
Sable
11
10
T5

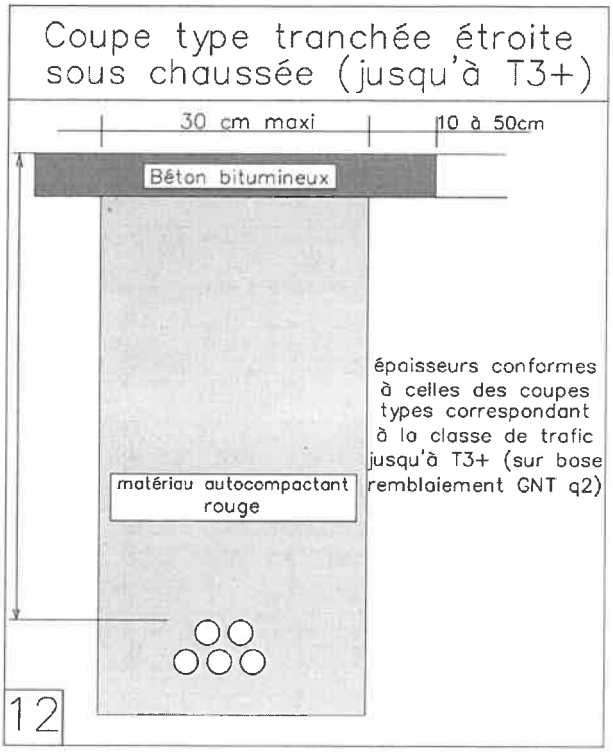
Coupe type tranchée étroite sous chaussée (jusqu'à T3+)
30 cm maxi
10 à 50cm
Béton bitumineux
matériau autocompactant rouge
épaisseurs conformes à celles des coupes types correspondant à la classe de trafic jusqu'à T3+ (sur bose remblaiement GNT q2)
12

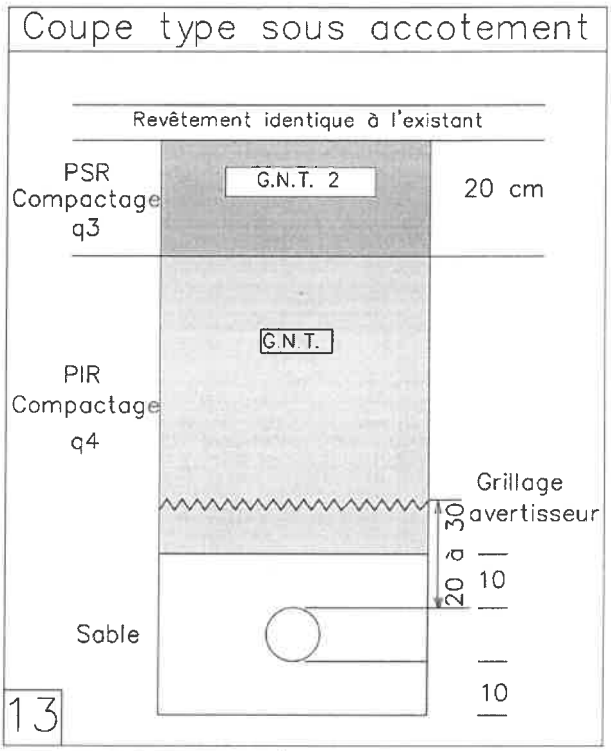
Coupe type sous accotement
Revêtement identique à l'existant
PSR Compactage q3
G.N.T. 2
20 cm
G.N.T.
PIR Compactage q4
Grillage avertisseur
20 à 30
10
Sable
10
13

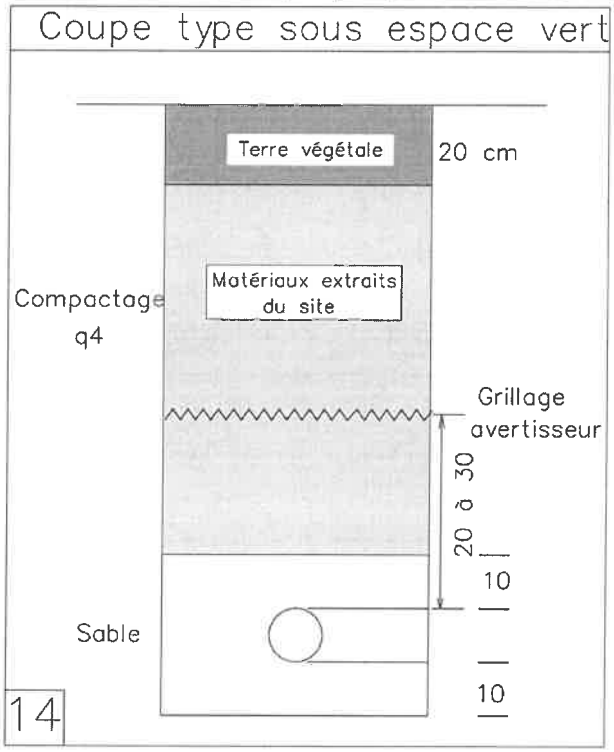
Coupe type sous espace vert
Terre végétale
20 cm
Matériaux extraits du site
Compactage q4
Grillage avertisseur
20 à 30
10
Sable
10
14

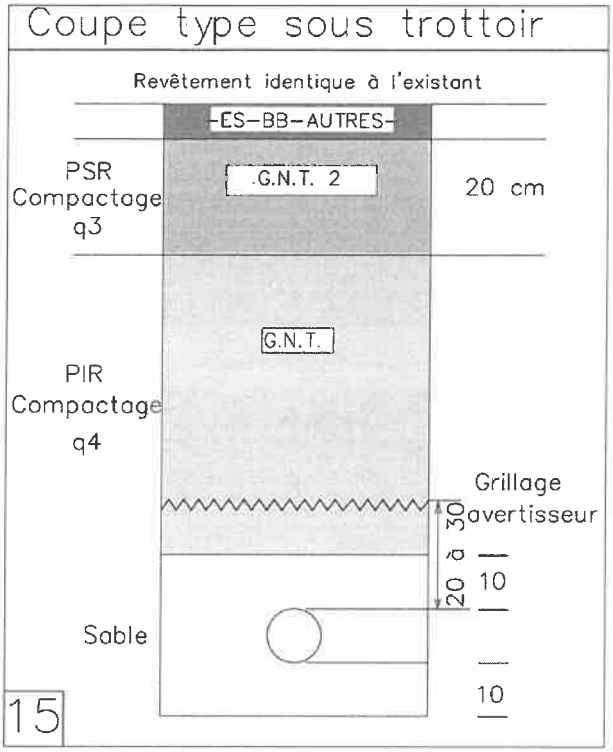

Aucune ouverture à la circulation ne sera possible sans revêtement en enrobés de la tranchée (enrobés provisoires possibles).
En cas d'installation d'un réseau aérien, l'implantation devra être conforme aux dispositions des articles 72 et 74 du Règlement du Domaine Public Routier du Département de la Moselle.

3.3 – Signalisation du chantier

La signalisation de chantier est à la charge de l'entreprise, sous le contrôle du maître d'ouvrage, 24H/24 durant toute la période de travaux et jusqu'à la réception du chantier. Leur responsabilité pourra être recherchée en cas d'accident survenant par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
Le dispositif mis en place sera conforme à la réglementation en vigueur, notamment la 8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 – Remise en état du domaine public routier et réception

4.1 – Contrôle de la conformité des travaux

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de voirie au terme du chantier, après réception de la fiche de liaison (document en annexe - **Volet B**).

La date de réception fera courir le délai de garantie de deux ans portant sur la bonne exécution des travaux, et plus particulièrement l'absence de déformation de surface de la voie et de ses dépendances et la bonne tenue de la couche de roulement (article 48-3 du règlement de voirie).

En l'absence de réception, le bénéficiaire demeure responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de la réalisation de ses travaux.

4.2 – Remise en état du domaine public

D'une manière générale, tout ce qui aura été déposé devra être reposé à l'identique et toujours dans le sens de l'amélioration.

Après travaux, les accotements, trottoirs et chaussée seront refaits à l'identique.

ARTICLE 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis du Département de la Moselle que vis-à-vis des tiers, des accidents et dégradations de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de la présence de ses installations.

Il se doit d'entretenir l'ouvrage implanté sur le domaine public routier, à charge pour lui de solliciter l'autorisation préalable de l'UTT de METZ-ORNE.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Redevance

L'occupation du domaine public routier résultant des travaux faisant l'objet du présent arrêté est soumise au paiement d'une redevance. Cette dernière sera calculée en appliquant le barème B4A - Télécommunications électroniques et télédistribution : Réseaux souterrains (Pour chaque fourreau comportant un câble ou pour chaque câble en pleine terre ou pour chaque fourreau vide) avec le(s) paramètre(s) suivants :

- Longueur fourreaux ou cables : 37702 ml

Son montant sera actualisé chaque année. (Base 1571 euro(s) pour l'année en cours)

ARTICLE 7 – Validité de l'arrêté

En application de l'article 46 du règlement de voirie, les travaux devront être entrepris dans le délai d'un an à compter de la date du présent arrêté.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de la voirie, sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie pour une durée de 30 années à compter du 25/02/2020. En application du Règlement du Domaine Public Routier du Département de la Moselle, le renouvellement des autorisations d'occupation devra être demandé 3 mois avant leur date d'échéance.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

ARTICLE 8 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans les 2 mois à compter de sa notification. Ce recours peut se faire via le site de téléprocédures www.telerecours.fr.

Fait à METZ, le 25/02/2020

Le Président du Département,
pour le Président et par délégation,
L'Adjoint au Chef de l'Unité Technique Territoriale de METZ-ORNE

Jean-Michel HURE

Les documents mentionnés dans le présent arrêté, dont le règlement du Domaine Public Routier sont disponibles sur le site www.moselle.fr (rubrique : démarches et services / routes / autorisations de voirie) ou auprès de l'UTT.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'UTT visée ci-dessus.

Moselle
L'Eurodépartement

METZ, le 25/02/2020

Affaire suivie par :Nicolas NIMESGERN
Tél : 03.87.34.75.28
N/Réf. : 20-0521-Tv

Bureaux : UTT de METZ-ORNE
17 quai Paul Wiltzer
METZ

Monsieur le Président
Syndicat Mixte Moselle Fibre
16-18 rue des Bénédictins
57000 METZ

Objet : D12, D6, D657, D903, D103B, D6C, D6B, D67 et D68 – Télécommunications (Mise en place, renforcement, suppression de réseau souterrain) - Création de reseau FTTH de la Moselle
V/Réf : Plaque de NOVEANT

Localisation
:

- D12 au PR 0+0733
- D12 du PR 3+0471 au PR 4+0913
- D12 du PR 5+0080 au PR 5+0110
- D12 au PR 5+0660
- D6 du PR 6+0616 au PR 6+0695
- D6 du PR 7+0297 au PR 7+0593
- D6 au PR 7+0906
- D657 au PR 3+0875
- D657 au PR 4+0185
- D657 au PR 4+0475
- D657 au PR 4+0532
- D657 au PR 4+0855
- D657 du PR 4+0894 au PR 5+0071
- D657 du PR 5+0517 au PR 6+0597
- D657 du PR 6+0597 au PR 7+0490
- D657 au PR 7+0688
- D657 du PR 12+0760 au PR 12+0860
- D903 du PR 2+0413 au PR 2+0488
- D903 du PR 2+0488 au PR 4+0632
- D903 au PR 4+0716
- D103B au PR 1+0124
- D103B au PR 3+0000
- D103B au PR 4+0775
- D12 du PR 5+0083 au PR 5+0110
- D12 au PR 5+0456
- D6C du PR 0+0267 au PR 0+0284
- D6C du PR 0+0350 au PR 0+0375
- D6B du PR 0+0687 au PR 0+0708
- D6B du PR 0+0047 au PR 0+0130
- D6B du PR 0+0325 au PR 0+0401
- D657 du PR 2+0787 au PR 2+0806
- D657 au PR 3+0193
- D657 du PR 3+0885 au PR 4+0054
- D657 du PR 4+0847 au PR 4+0863
- D657 du PR 4+0890 au PR 5+0073
- D67 du PR 3+0778 au PR 4+0410
- D67 du PR 4+0424 au PR 4+0518
- D68 du PR 9+0322 au PR 9+0480
- D68 du PR 9+0988 au PR 10+0521

NOVEANT-SUR-MOSELLE, GORZE, ANCY-DORNOT, JOUY-AUX-ARCHES, CORNY-SUR-MOSELLE, ARRY, REZONVILLE-VIONVILLE et LORRY-MARDIGNY

Fiche de liaison complète - Suivi des travaux
Notice explicative

Les travaux ayant fait l'objet de l'autorisation susvisée auront un impact important sur le domaine routier et doivent faire l'objet d'un suivi en plusieurs étapes avec un système d'échanges d'informations et de validation selon les modalités suivantes :

Préparation du chantier

- S'agissant de travaux en agglomération, obtention de l'arrêté de police auprès de la mairie concernée et transmission d'une copie à IUTT de METZ-ORNE

- Application soit de l'arrêté Départemental Permanent, soit instruction d'un arrêté spécifique (*),
- Réunion préparatoire comportant le repérage des canalisations, le piquetage, l'état des lieux et les coordonnées des personnes joignables tout au long des travaux avec un compte-rendu soumis à validation de l'UTT,
- Transmission pour validation par l'UTT des matériaux prévus pour le remblaiement des fouilles et la reconstitution des structures de chaussée via les fiches techniques des matériaux concernés,
- Planning prévisionnel de réalisation des travaux.

A l'issue de ces démarches, le volet A ci-joint synthétisant les actions menées sera transmis à l'UTT de METZ-ORNE pour validation.

Pendant les travaux :

- Envoi des comptes rendus de réunions de chantier à l'UTT.

A l'issue des travaux :

- Information de l'UTT de la date d'achèvement des travaux,
- Demande de réception des ouvrages avec fourniture des résultats des essais de compactage et plan de récolement,
- Réception effective du chantier – remise en état des lieux, (Si possible, réception conjointe par le maître d'ouvrage et l'UTT)
- A l'issue de ses démarches, le volet B ci-joint synthétisant les actions menées sera transmis à l'UTT de METZ-ORNE pour validation.

Sans cette validation, le maître d'ouvrage conserve l'entière responsabilité de l'ouvrage et de l'entretien du Domaine Public concerné (Article 48 du Règlement du Domaine Public Routier du Département de la Moselle)

(*) Documents disponibles sur le site www.moselle.fr (rubrique : Démarches et services / Routes / Autorisations de voirie) ou auprès de l'UTT.

Moselle
L'Eurodépartement

METZ, le 25/02/2020

Affaire suivie par :
Nicolas NIMESGERN
Tél : 03.87.34.75.28
N/Réf. : 20-0521-Tv

Bureaux : UTT de METZ-ORNE
17 quai Paul Wiltzer
METZ

Monsieur le Président
Syndicat Mixte Moselle Fibre
16-18 rue des Bénédictins
57000 METZ

Objet : D12, D6, D657, D903, D103B, D6C, D6B, D67 et D68 – Télécommunications (Mise en place, renforcement, suppression de réseau souterrain) - Création de reseau FTTH de la Moselle
V/Réf : Plaque de NOVEANT

Localisation
:

- D12 au PR 0+0733
- D12 du PR 3+0471 au PR 4+0913
- D12 du PR 5+0080 au PR 5+0110
- D12 au PR 5+0660
- D6 du PR 6+0616 au PR 6+0695
- D6 du PR 7+0297 au PR 7+0593
- D6 au PR 7+0906
- D657 au PR 3+0875
- D657 au PR 4+0185
- D657 au PR 4+0475
- D657 au PR 4+0532
- D657 au PR 4+0855
- D657 du PR 4+0894 au PR 5+0071
- D657 du PR 5+0517 au PR 6+0597
- D657 du PR 6+0597 au PR 7+0490
- D657 au PR 7+0688
- D657 du PR 12+0760 au PR 12+0860
- D903 du PR 2+0413 au PR 2+0488
- D903 du PR 2+0488 au PR 4+0632
- D903 au PR 4+0716
- D103B au PR 1+0124
- D103B au PR 3+0000
- D103B au PR 4+0775
- D12 du PR 5+0083 au PR 5+0110
- D12 au PR 5+0456
- D6C du PR 0+0267 au PR 0+0284
- D6C du PR 0+0350 au PR 0+0375
- D6B du PR 0+0687 au PR 0+0708
- D6B du PR 0+0047 au PR 0+0130
- D6B du PR 0+0325 au PR 0+0401
- D657 du PR 2+0787 au PR 2+0806
- D657 au PR 3+0193
- D657 du PR 3+0885 au PR 4+0054
- D657 du PR 4+0847 au PR 4+0863
- D657 du PR 4+0890 au PR 5+0073
- D67 du PR 3+0778 au PR 4+0410
- D67 du PR 4+0424 au PR 4+0518
- D68 du PR 9+0322 au PR 9+0480
- D68 du PR 9+0988 au PR 10+0521

NOVEANT-SUR-MOSELLE, GORZE, ANCY-DORNOT, JOUY-AUX-ARCHES, CORNY-SUR-MOSELLE, ARRY, REZONVILLE-VIONVILLE et LORRY-MARDIGNY

Fiche de liaison complète - Suivi des travaux - Volet A – Préparation du chantier

La présente fiche est à retourner impérativement à l'UTT de METZ-ORNE avant tout démarrage des travaux accompagnée des documents suivants :

- Arrêté de circulation
  - Arrêté du Maire pour les travaux en agglomération
  - Pour les travaux hors agglomération,
    - Application de l'arrêté Départemental Permanent ou présentation d'une demande d'arrêté spécifique (*)
- Réunion préparatoire
  - Repérage des canalisations, piquetage sur site, état des lieux

- Coordonnées des personnes joignables tout au long des travaux
- Compte-rendu soumis à validation de l'UTT

- Préparation des travaux
  - Planning prévisionnel de réalisation des travaux
  - Période effective de réalisation des travaux du ..... au .....
  - Fiches matériaux suivant coupe(s) type(s) de réfection 03, 07, 09, 11, 12, 13, 14 et 15
  - Les travaux sont autorisés en fonçage/forage

Types de matériaux	Références des fiches matériaux
BB chaussée (BB0/10)	
BB trottoir (BB0/6)	
GB3	
GNT2	
GNT	
Matériau auto compactant	

ATTENTION ! Ce document qui doit être retourné à l'UTT est constitué de **2 pages**

Références	Bénéficiaire
N/Réf. : 20-0521-Tv Objet : D12, D6, D657, D903, D103B, D6C, D6B, D67 et D68 – Télécommunications (Mise en place, renforcement, suppression de réseau souterrain) - Création de reseau FTTH de la Moselle V/Réf : Plaque de NOVEANT *Localisation* : • D12 au PR 0+0733 • D12 du PR 3+0471 au PR 4+0913 • D12 du PR 5+0080 au PR 5+0110 • D12 au PR 5+0660 • D6 du PR 6+0616 au PR 6+0695 • D6 du PR 7+0297 au PR 7+0593 • D6 au PR 7+0906 • D657 au PR 3+0875 • D657 au PR 4+0185 • D657 au PR 4+0475 • D657 au PR 4+0532 • D657 au PR 4+0855 • D657 du PR 4+0894 au PR 5+0071 • D657 du PR 5+0517 au PR 6+0597 • D657 du PR 6+0597 au PR 7+0490 • D657 au PR 7+0688 • D657 du PR 12+0760 au PR 12+0860 • D903 du PR 2+0413 au PR 2+0488 • D903 du PR 2+0488 au PR 4+0632 • D903 au PR 4+0716 • D103B au PR 1+0124 • D103B au PR 3+0000 • D103B au PR 4+0775 • D12 du PR 5+0083 au PR 5+0110 • D12 au PR 5+0456 • D6C du PR 0+0267 au PR 0+0284 • D6C du PR 0+0350 au PR 0+0375 • D6B du PR 0+0687 au PR 0+0708 • D6B du PR 0+0047 au PR 0+0130 • D6B du PR 0+0325 au PR 0+0401 • D657 du PR 2+0787 au PR 2+0806 • D657 au PR 3+0193 • D657 du PR 3+0885 au PR 4+0054 • D657 du PR 4+0847 au PR 4+0863 • D657 du PR 4+0890 au PR 5+0073 • D67 du PR 3+0778 au PR 4+0410 • D67 du PR 4+0424 au PR 4+0518 • D68 du PR 9+0322 au PR 9+0480 • D68 du PR 9+0988 au PR 10+0521 NOVEANT-SUR-MOSELLE, GORZE, ANCY-DORNOT, JOUY-AUX-ARCHES, CORNY-SUR-MOSELLE, ARRY, REZONVILLE-VIONVILLE et LORRY-MARDIGNY	Monsieur le Président Syndicat Mixte Moselle Fibre 16-18 rue des Bénédictins 57000 METZ

Coordonnées des intervenants		
	Maître d'œuvre	Entreprise
Nom		
Portable		
Date		
Signature / cachet		

Cadre réservé à l'UTT de METZ-ORNE	
O Les travaux peuvent démarrer	O Les travaux ne peuvent pas démarrer Motifs : ....
Date et signature :	

Levée de réserve	Cadre réservé à l'UTT de METZ-ORNE
	Les travaux peuvent démarrer le ..... Date et signature :

NB : Le maître d'ouvrage conserve l'entière responsabilité de l'ouvrage et de l'entretien du Domaine Public concerné avant la réception des travaux à effectuer avec le volet B du présent document.

(*) Documents disponibles sur le site www.moselle.fr (rubrique : Démarches et services / Routes / Autorisations de voirie) ou auprès de l'UTT.

Moselle
L'Eurodépartement

METZ, le 25/02/2020

Affaire suivie par :
Nicolas NIMESGERN
Tél : 03.87.34.75.28
N/Réf. : 20-0521-Tv

Bureaux : UTT de METZ-ORNE
17 quai Paul Wiltzer
METZ

Monsieur le Président
Syndicat Mixte Moselle Fibre
16-18 rue des Bénédictins
57000 METZ

Objet : D12, D6, D657, D903, D103B, D6C, D6B, D67 et D68 – Télécommunications (Mise en place, renforcement, suppression de réseau souterrain) - Création de reseau FTTH de la Moselle
V/Réf : Plaque de NOVEANT

Localisation
:

- D12 au PR 0+0733
- D12 du PR 3+0471 au PR 4+0913
- D12 du PR 5+0080 au PR 5+0110
- D12 au PR 5+0660
- D6 du PR 6+0616 au PR 6+0695
- D6 du PR 7+0297 au PR 7+0593
- D6 au PR 7+0906
- D657 au PR 3+0875
- D657 au PR 4+0185
- D657 au PR 4+0475
- D657 au PR 4+0532
- D657 au PR 4+0855
- D657 du PR 4+0894 au PR 5+0071
- D657 du PR 5+0517 au PR 6+0597
- D657 du PR 6+0597 au PR 7+0490
- D657 au PR 7+0688
- D657 du PR 12+0760 au PR 12+0860
- D903 du PR 2+0413 au PR 2+0488
- D903 du PR 2+0488 au PR 4+0632
- D903 au PR 4+0716
- D103B au PR 1+0124
- D103B au PR 3+0000
- D103B au PR 4+0775
- D12 du PR 5+0083 au PR 5+0110
- D12 au PR 5+0456
- D6C du PR 0+0267 au PR 0+0284
- D6C du PR 0+0350 au PR 0+0375
- D6B du PR 0+0687 au PR 0+0708
- D6B du PR 0+0047 au PR 0+0130
- D6B du PR 0+0325 au PR 0+0401
- D657 du PR 2+0787 au PR 2+0806
- D657 au PR 3+0193
- D657 du PR 3+0885 au PR 4+0054
- D657 du PR 4+0847 au PR 4+0863
- D657 du PR 4+0890 au PR 5+0073
- D67 du PR 3+0778 au PR 4+0410
- D67 du PR 4+0424 au PR 4+0518
- D68 du PR 9+0322 au PR 9+0480
- D68 du PR 9+0988 au PR 10+0521

NOVEANT-SUR-MOSELLE, GORZE, ANCY-DORNOT, JOUY-AUX-ARCHES, CORNY-SUR-MOSELLE, ARRY, REZONVILLE-VIONVILLE et LORRY-MARDIGNY

Fiche de liaison complète - Suivi des travaux - Volet B – Fin du chantier

A REMPLIR PAR LE PETITIONNAIRE
Le Pétitionnaire informe l'UTT de METZ-ORNE de l'achèvement des travaux concernant l'autorisation citée en objet. Le chantier a été effectué selon les prescriptions figurant dans l'arrêté : • Respect coupes types 03, 07, 09, 11, 12, 13, 14 et 15 • Travaux effectués en fonçage/forage, La présente fiche est accompagnée des documents suivants : ▪ Comptes rendus de chantier ◦ transmis ◦ joints à cet envoi ▪ Date d'achèvement des travaux le ...../..... /..... ▪ Procès-verbaux des essais de compactage ▪ Plan de récolement ▪ Le cas échéant, procès-verbal de réception des ouvrages par le maître d'ouvrage Date et signature :

	Cadre réservé à l'**UTT de METZ-ORNE**	
Réception	**O** Les travaux sont réceptionnés	**O** Les travaux ne sont pas réceptionnés Motifs : ....
	Date et signature :	

	Cadre réservé à l'**UTT de METZ-ORNE**
Levée de réserve	Les travaux sont réceptionnés le ..... Date et signature :

La réception des travaux fait courir le délai de garantie de 2 ans. A défaut de réception, le maître d'ouvrage conserve l'entière responsabilité de l'ouvrage et de l'entretien du Domaine Public concerné (article 48 du Règlement du Domaine Public Routier du Département de la Moselle).

(*) Documents disponibles sur le site www.moselle.fr (rubrique : Démarches et services / Routes / Autorisations de voirie) ou auprès de l'UTT.